

# STAGE DE FORMATION SYNDICALE

## AESH : DES CLEFS POUR RÉSISTER À LA PRÉCARITÉ

INFORMEZ-VOUS POUR LIMITER LES ABUS DE L'ADMINISTRATION

**Jeudi 19 février 2026**

Date limite d'inscription lundi 19 janvier 2026

Apprendre à décrypter son contrat et sa fiche de paye, à utiliser les plateformes académiques,

Faire le point sur les nouveautés depuis la rentrée et les actualités autour des AESH et de l'école inclusive,

Inventer des outils de revendication...



**Lieu du stage :**  
**Local Solidaires,**  
**23 rue Lakanal, 34000 Montpellier**

### Programme

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

#### Matin (9h-12h)

- **Bref historique des luttes** autour du statut des AESH.
- **Connaitre ses droits** : missions, droits et obligations des AESH (contrat et fiches de paye, missions, arrêts maladie, aides sociales, applications ministérielles, formations...).

Apporter contrats de travail, avenants, bulletins de salaire, etc.

#### Après-midi (13h30 – 16h30)

- **Défendre ses droits** : Bien connaître les lois sur le statut d'AESH pour mieux se défendre.
- **Actualités** : école inclusive volet 2, les P.A.S au niveau académique et national.
- **Gagner de nouveaux droits** : partager et élaborer des revendications et des outils de lutte.



Inscription



# Comment s'inscrire ?

**ÉTAPE 1 :** Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.

Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**.

Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement.

**En cas de problème, prévenir le syndicat.**

**ÉTAPE 2 :** En s'inscrivant auprès des organisateurs **en ligne** afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

**Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :**  
**le lundi 19 janvier 2026**

## Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an ([Article L215-1](#) du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** ([Article R215-3](#) du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion ([Article R215-4](#) du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie ([Article R215-5](#) du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.



**MONTPELLIER**

23 Rue Lakanal



04 67 02 10 32



Permanences les jeudi et vendredi  
de 9h à 17h



**BÉZIERS**

57 Boulevard Frédéric Mistral



04 67 28 29 06



Permanences les jeudi et vendredi  
de 9h à 17h